

MAIRIE DE ROCHEGUDE

COMPTE-RENDU SOMMAIRE VALANT PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 DECEMBRE 2015

Présents :

Président :

BESNIER Didier

Adjoint au Maire :

CANESTRARI Véronique - HENRY Christine - LAPEYRE Alain - LEVARDON Michel

Conseillers Municipaux :

AYMARD Jean-Pierre - RABILLARD Sylvie - SAPLANA Javier (arrivée à 20h40) -
TARJON Isabelle - CHAMBOVET Cyrielle - GREGOIRE Laurent (arrivée à 20h35) -
JOUFFRE Pierre

Procurations :

GARCIA Catherine à GREGOIRE Laurent

Absents excusés :

PROPHETE Anne-Laure

Absents non excusés :

BLACHE Sandrine

Secrétaire de séance :

CANESTRARI Véronique

M. le Maire, BESNIER Didier, ouvre la séance à 20h30.

M. GREGOIRE Laurent arrive après l'ouverture de la séance et donne le pouvoir que lui a remis Mme GARCIA Catherine. M. le Maire l'accepte, mais rappelle que les pouvoirs doivent être normalement donnés avant l'ouverture de la séance.

M. le Maire propose, d'ajouter à l'ordre du jour le point suivant :

- ❖ Nomination des membres de la commission cantine scolaire 2015/2016.

L'ensemble des membres du Conseil Municipal présents émettent un avis favorable à l'ajout de ce point.

Ordre du Jour

- ❖ Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 04/11/2015
- ❖ Modification du règlement intérieur du Conseil Municipal
- ❖ Projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de la Drôme
- ❖ Transfert collecte des déchets ménagers CCDSF
- ❖ Prestataires retenus groupement de commande collecte des déchets CCDSF
- ❖ Report du 98^{ème} congrès des Maires et rassemblement du 18 novembre 2015 :
Remboursement des frais de déplacement
- ❖ Indemnité de conseil au comptable du Trésor
- ❖ Décision modificative N°2 budget principal
- ❖ Demande de subventions au titre de la DETR 2016 pour les travaux de réaménagement et d'accessibilité du bâtiment Mairie
- ❖ Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage avec le Département pour travaux de voirie
- ❖ Convention Relais Assistante Maternelle
- ❖ Convention de mutualisation du pôle enfance jeunesse
- ❖ Prescription de la révision du Plan Local d'Urbanisme
- ❖ Nomination des membres de la commission cantine scolaire 2015/2016
- ❖ Questions diverses

Approbation du compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 04 novembre 2015

M. le Maire demande, comme à chaque séance du Conseil Municipal et pour chaque sujet à l'ordre du jour, s'il y a des questions ou des remarques à formuler.

En l'absence de question et de remarque, M. le Maire met le compte-rendu du 04 novembre 2015 au vote.

Le Conseil Municipal a approuvé à 12 voix pour et 1 abstention.

S'est abstenue : Mme GARCIA Catherine par pouvoir donné.

Modification du règlement intérieur du Conseil Municipal

M. le Maire rappelle que dans le compte rendu du précédent Conseil Municipal il proposait d'intégrer au règlement intérieur du Conseil la possibilité d'enregistrer les séances, afin d'éviter les contestations à propos des comptes rendus et pour une transparence totale des débats.

Proposition est faite de modifier l'article 16 du règlement intérieur du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité.

Projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de la Drôme

M. le Maire présente au Conseil Municipal le nouveau projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de la Drôme et indique que la commune doit émettre son avis sur le projet de fusion entre le syndicat RAO (Rhône-Aygués-Ouvèze) et le SIEBS (Syndicat Intercommunal des eaux de la Baume-de-Transit – Solérieux)

La loi Nouvelle Organisation du Territoire de la République (NOTRe) du 7 août 2015 prévoit l'adoption de nouveaux schémas départementaux de coopération intercommunale (SDCI) avant le 31 mars 2016 afin de prendre en compte les nouvelles obligations en matière d'intercommunalité : une couverture intégrale du territoire par des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, une rationalisation des périmètres des établissements existants et une réduction du nombre de syndicats intercommunaux et syndicats mixtes.

Le nouveau projet du SDCI de la Drôme élaboré par le Préfet prévoit notamment la fusion du Syndicat intercommunal des eaux de la Baume-de-Transit-Solérieux et du Syndicat intercommunal des eaux de la région Rhône-Aygues-Ouvèze (RAO), dont Rochegude est adhérente.

La commune est invitée à se prononcer sur l'approbation du SDCI et par conséquent sur le projet de fusion de ces deux syndicats des eaux dans un délai de 2 mois après sa communication (soit avant le 8 décembre 2015).

Le Syndicat Intercommunal RAO, lors de son comité syndical du 24 novembre 2015, et les communes de Baume-de-Transit et Solérieux ont voté contre ce projet, pour les raisons suivantes :

- Une concertation entre les deux Syndicats et une étude préalable à ce projet sont nécessaires et ne peuvent être menées avant la date de fusion envisagée, fixée au 1^{er} mars 2016,
- Il reste des interrogations sur la pertinence du périmètre du Syndicat issu du projet de fusion qui ne prend pas en compte les caractéristiques techniques des réseaux,
- Des études pourraient être menées dans les prochaines années pour étudier précisément la faisabilité d'une éventuelle intégration de ces communes au syndicat RAO à l'horizon 2020.

M. Michel LEVARDON, 1^{er} vice-président du Syndicat RAO et M. Javier SAPLANA, responsable de gestion de réseaux eau potable, confirment tout deux les difficultés techniques et financières exposées précédemment.

M. le Maire indique toutefois que la porte n'est pas fermée quant à une éventuelle fusion, mais qu'il n'est pas souhaitable de s'engager sans visibilité sur ce projet.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis défavorable à ce projet.

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité.

Transfert collecte des déchets ménagers CCDSP

M. le Maire rappelle que la Communauté de Communes Drôme Sud Provence (CCDSP) s'est vue transférer la compétence «traitement déchets ménagers et gestion des déchetteries» au 1^{er} janvier 2015.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur le transfert de la compétence «collecte des déchets ménagers» au 1^{er} janvier 2016 de manière à ce que l'intégralité de la compétence «déchet ménagers» soit exercée par la Communauté de Communes.

M. le Maire précise que les communes sont appelées à se prononcer sur ce transfert dans un délai de 3 mois suivant la délibération de la CCDSP. En cas d'avis favorable ou réputé favorable d'au moins 2/3 des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population ou moitié au moins des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population, y compris le conseil municipal de la commune de Pierrelatte représentant plus d'1/4 de la population, le Préfet pourra prendre la décision modifiant les statuts de la Communauté de Communes afin d'approuver ce transfert.

L'objectif de ce transfert est de mutualiser les moyens afin de faire des économies d'échelle, notamment lors de la passation des marchés publics, et de diminuer le coût du service ou du moins d'en limiter son augmentation.

M. le Maire propose de transférer la compétence collecte à la Communauté de Communes Drôme Sud Provence.

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité.

Prestataires retenus groupement de commande collecte des déchets CCDSP

M. le Maire rappelle que la Communauté de Communes Drôme Sud Provence (CCDSP) a été désignée coordonnatrice d'un groupement de commandes, conformément aux dispositions de l'article 8 du Code des marchés publics, pour la passation d'un marché de collecte des déchets ménagers sur les communes suivantes :

- Bouchet
- Clansayes
- Donzère
- La Baume de Transit
- La Garde Adhémar
- Rochegude
- Saint-Paul-Trois-Châteaux
- Saint Restitut
- Solérieux
- Suze la Rousse
- Tulette

Ce marché se décompose en 3 lots :

- Lot n°1 : Collecte des ordures ménagères et déchets recyclables en bacs roulants
- Lot n°2 : Collecte des ordures ménagères et déchets recyclables en colonnes et conteneurs semi-enterrés et enterrés
- Lot n°3 : Collecte du verre

M. le Maire précise que la commission d'appel d'offres du groupement de commandes s'est réunie le 19 octobre 2015 et a retenu les prestataires suivants :

- Lot n°1 : L'entreprise NICOLLIN pour un montant moyen annuel de 408 705,00 €
- Lot n°2 : L'entreprise COVED pour un montant moyen annuel de 97 008,78 €
- Lot n°3 : L'entreprise VIAL pour un montant moyen annuel de 34 691,25 €

Mme CHAMBOVET Cyrielle demande des précisions quant à la répartition des lots et à leur montant et de qui dépend le choix du positionnement des containers.

M. le Maire explique les raisons de la répartition en lots. Il précise que la gestion du matériel relève de la CCDSP dans le cadre du transfert de compétence collecte des déchets.

M. GREGOIRE Laurent demande si dans le cadre de ce transfert de compétence, l'ensemble des habitations pourraient bénéficier d'un container particulier.

M. le Maire indique qu'il existe différentes modalités de collecte et que l'objectif de la CCDSP est d'offrir un meilleur service au moindre coût. Par conséquent, le passage auprès de chaque foyer pour la collecte des déchets représenterait un surcoût important par rapport au système existant à Rochegude. Néanmoins, la commune dispose déjà de nombreux containers pour les déchets ménagers. M. le Maire donne l'exemple d'une autre commune qui pour un nombre d'habitants équivalent ne dispose que de points d'apport volontaire.

M. le Maire rappelle que l'enlèvement des encombrants ne relève pas de la compétence de la commune et qu'il appartient à chacun d'apporter ce type de déchets à la déchèterie. Les points de tri sélectif sont parfois encombrés par des cartons vides volumineux ce qui augmente le nombre de relevages et le coût du service.

M. JOUFFRE Pierre déplore la présence sur ses terrains de gravats déposés par des inconnus.

M. le Maire rappelle la possibilité de déposer les gravats auprès de la déchèterie ou de société spécialisée. En cas de dépôt sauvage, il faut essayer de relever les plaques d'immatriculation des véhicules pour pouvoir engager des poursuites.

M. le Maire propose de suivre les conclusions du rapport d'ouverture des plis de la commission d'appels d'offres du groupement de commandes.

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité.

Report du 98^{ième} congrès des Maires et rassemblement du 18 novembre 2015 remboursement des frais de déplacement

M. le Maire explique que suite aux attentats du vendredi 13 novembre 2015, le congrès des Maires qui devait avoir lieu les 17,18 et 19 novembre a été reporté du 31 mai au 02 juin 2016.

Dans ce contexte dramatique, l'AMF (Association des Maires de France) a tenu à organiser néanmoins, le mercredi 18 novembre 2015, à Paris, une réunion exceptionnelle des maires de France qui a témoigné solennellement de leur engagement pour les valeurs de la République.

M. le Maire et Madame la 1^{ere} Adjointe devaient participer au congrès des Maires et avaient avancé les frais de déplacements. L'hôtel et la SNCF ont refusé de rembourser ces dépenses en argumentant que leur service était maintenu et que leurs assurances ne couvraient pas cette situation. Les sommes engagées doivent donc être remboursées par la commune. L'AMF a annoncé être en négociation avec les syndicats hôteliers et la SNCF pour permettre toutefois aux communes d'obtenir un remboursement partiel de ces dépenses.

M. GREGOIRE Laurent demande à connaître les montants concernés.

M. le Maire indique que 796 € ont été engagés pour les 3 jours de congrès et 226 € pour le déplacement du 18 novembre 2015.

Mme CANESTRARI Véronique précise que la réservation faite pour le congrès était 284 € moins cher que le tarif proposé par l'AMD (Association des Maires de la Drôme).

M. le Maire ayant participé à la journée du 18 novembre 2015 afin de témoigner de la solidarité de la commune, il demande aussi le remboursement de ce déplacement.

Le Conseil Municipal a approuvé à 12 voix pour et 1 abstention.

S'est abstenue : Mme Catherine GARCIA par pouvoir donné.

Indemnité de conseil au comptable du Trésor

Comme chaque année, M. le Maire présente le décompte de l'indemnité de conseil de l'exercice 2015 allouée aux comptables du Trésor chargés des fonctions de Receveurs des Communes et Etablissements Publics locaux.

Pour l'exercice 2015 l'indemnité est de 511.60 €.

M. le Maire rappelle que cette année le comptable du Trésor de St-Paul-Trois-Châteaux a notamment réalisé une analyse financière rétrospective sur la situation financière de la commune sur la période 2010-2014.

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et l'indemnité correspondante.

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité.

Décision modificative N°2 budget principal

M. le Maire indique que les sommes dues pour la commune pour l'année 2015 au titre du Fond national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) s'élèvent à 40.875 €, au titre du Fonds Nationaux de Garantie Individuelle de Ressources (FNGIR) à 98.623 € et au titre du prélèvement des jeunes agriculteurs à 2.454 €.

Ces montants sont en forte augmentation par rapport à 2014, ils représentent environ 1/3 de la capacité d'autofinancement de la commune.

Les crédits ouverts au budget ne sont que de 40.000 € pour le FPIC et de 2.000 € pour le prélèvement des jeunes agriculteurs.

Une décision modificative est donc nécessaire. M. le Maire en rappelle le principe.

M. le Maire propose de modifier les crédits budgétaires pour permettre les écritures comptables correspondantes à savoir :

Ajout de 1.000 € au compte 73925 et de 500 € au compte 7391171 et retrait de 1.000 € au compte 7391178 et de 500 € au compte 022.

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité.

Demande de subventions au titre de la DETR 2016 pour les travaux de réaménagement et d'accessibilité du bâtiment Mairie

M. le Maire expose le projet de travaux du bâtiment Mairie qui prévoit de le rendre accessible à tous les usagers, notamment au regard des obligations réglementaires. Cette opération prévoit la réalisation d'un accès commun en rez-de-chaussée, la réorganisation des circulations internes et la mutualisation des locaux dédiés aux services municipaux, à l'Agence Postale Communale et la salle basse. Ce projet qui s'élève à 160.350 € HT doit être réalisé sur l'exercice budgétaire 2016.

Mme CHAMBOVET Cyrielle demande des précisions quant au projet envisagé.

M. le Maire précise que l'accueil commun Mairie/poste se fera en rez-de-chaussée. Un monte-personne sera installé à la place de l'ancien escalier intérieur pour desservir l'étage. Un accès PMR (Personne à Mobilité Réduite) sera créé pour accéder à la salle basse.

M. le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le projet, le plan de financement et de solliciter de l'Etat une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) au titre de l'année 2016.

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité.

Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage avec le Département pour travaux de voirie

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal les travaux d'aménagement de la traverse de Rochegude RD.117/817.

Les aménagements des Routes Départementales en traverse d'agglomération sont soumis à une double maîtrise d'ouvrage et donc à une double responsabilité : la commune qui est propriétaire des ouvrages implantés sur le domaine public et le Département qui reste le propriétaire du domaine public routier.

Pour simplifier les procédures, le Département transfère à la commune sa maîtrise d'ouvrage pour réaliser, en son nom et pour son compte, les parties de l'opération relevant de sa responsabilité.

M. GREGOIRE Laurent demande des précisions sur l'avancement du projet.

M. le Maire explique que le projet a été entériné au niveau du département et que les travaux commenceront en 2016 et se dérouleront en 3 phases réalisées successivement.

M. GREGOIRE demande si une décision a été actée pour permettre de passer l'avenue des Côtes-du-Rhône ponctuellement à double sens lors d'événements, ce que ne permettrait le projet présenté en 2014.

M. le Maire explique que l'aménagement projeté et présenté en réunion publique prend en compte les normes obligatoires en matière de circulation des piétons, d'accessibilité et de stationnement et que la voie n'est pas assez large pour permettre un double sens avec ces aménagements. Il est proposé à la commission compétente de se réunir pour reparler de ce point, bien qu'il apparaisse complexe de revenir sur la validation administrative du projet par département.

M. le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage avec le Département.

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité.

Convention Relais Assistante Maternelle

Mme CANESTRARI Véronique donne connaissance au Conseil Municipal du projet de convention, relative à l'organisation des animations des enfants gardés par le Relais d'Assistants Maternelles, pour la période du 04 janvier 2016 au 30 décembre 2016, élaboré par le Pôle Enfance Jeunesse basé à Tulette.

Il demande au Conseil Municipal, d'approuver la convention.

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité.

Convention de mutualisation du pôle enfance jeunesse

Mme CANESTRARI Véronique rappelle que la CCDSP, malgré la dissolution du SIVOM du Tricastin, n'exerce pas la compétence Enfance Jeunesse. Dans le cadre d'une bonne organisation des services et pour maintenir la qualité du service public rendu aux usagers, la commune de Tulette a décidé de mutualiser son pôle enfance jeunesse avec les communes de Bouchet, la Baume de Transit, Rochegude, Saint-Restitut, et Suze la Rousse.

Le champ d'application ainsi que les conditions d'organisation du service sont définis dans le cahier des charges et la convention de mutualisation ci-annexée.

Il convient donc de signer une convention de mutualisation conclue pour une durée de deux ans à compter du 01 janvier 2016 et pouvant être reconduite une fois un an, soit un terme maximum fixé au 31 décembre 2018.

Toutefois, cette convention a été modifiée par rapport à l'année dernière. La méthode de calcul de la participation de chaque commune a été revue en supprimant la part fixe mis en place en 2014 (pour éviter le départ d'une ou deux communes et mettre en difficulté le service) et en répartissant le coût du bus sur cinq communes contre six auparavant. Il a aussi été décidé une augmentation de 1,5 € par journée enfant.

Cette convention prendra automatiquement fin en cas de transfert de la compétence enfance jeunesse à la Communauté de Communes. Il est précisé qu'un avenant pourra intervenir pour l'établissement des budgets communaux en fonction de la réponse de la trésorerie.

Si une commune souhaite se retirer, ce choix devra être entériné par une délibération du conseil municipal et notifié à l'ensemble des cocontractants avec un préavis de 3 mois. Les autres communes devront valider ce retrait par délibération et à l'unanimité afin de pérenniser le service.

La répartition des charges entre les communes participantes se fera après établissement du bilan définitif de la section de fonctionnement. La commune de Tulette assurera l'avance du financement pour l'ensemble des actions, les communes lui seront redevables d'une part de leur participation municipale et d'autre part, dans le cas où le bilan serait déficitaire, elles participeront à l'équilibre des comptes.

M. AYMARD Jean-Pierre souhaite connaître le coût du service.

Mme CANESTRARI Véronique indique qu'il dépend du quotient familial pour les familles et du nombre de journées enfants pour la commune.

Mme CHAMBOVET Cyrielle demande quel est le nombre de familles de Rochegude qui ont fréquenté l'ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement).

Mme CANESTRARI Véronique indique que le service a bénéficié à 36 familles en 2015 pour 46 enfants différents.

M. le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver la convention de mutualisation du pôle enfance jeunesse avec la communauté de Tulette et le cahier des charges s'y rapportant.

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité.

Prescription de la révision du Plan Local d'Urbanisme

M. le Maire indique au Conseil Municipal qu'il apparait obligatoire de prescrire la révision du PLU afin de répondre à plusieurs objectifs :

- La mise en comptabilité du PLU avec les objectifs du Grenelle de l'environnement (grenellisation du PLU, à réaliser avant le 1^{er} janvier 2017),
- La prise en compte des dispositions de la loi ALUR qui restructurent le règlement du SCOT et suppriment le Coefficient d'Occupation des Sols,
- La correction d'erreurs matérielles dans le règlement, notamment en ce qui concerne la reconstruction à l'identique en cas de sinistre (il est cité l'exemple très récent d'un administré pour lequel, M. le Maire a du user de persévérance et d'argumentation auprès des services de l'Etat afin de lui permettre de pouvoir reconstruire à l'identique son bien incendié ce qui n'est pas formellement prévu par le PLU) et les autorisations et interdictions en matière de clôtures,
- La correction des emplacements réservés,
- La prise en compte des orientations du SCOT en cours d'élaboration sur trois départements.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de prescrire la révision du PLU sur l'ensemble du territoire communal et de fixer les objectifs tels que cités ci-dessus.

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité.

Nomination membres commission cantine scolaire 2015/2016

M. le Maire rappelle que les membres de la commission extra-municipale pour la cantine scolaire sont renouvelés à chaque constitution du Conseil d'Ecole.

Il donne lecture des membres désignés pour l'année scolaire 2015/2016, à savoir à savoir :

Président : Didier BESNIER,

Membres :

- 2 élus : Véronique CANESTRARI - Sylvie RABILLARD
- 2 parents délégués : Fabien COULLOMB – Karène GOYER
- 2 agents municipaux affectés à la cantine : Valérie BERTIN – Delphine MARTIN

M. le Maire demande au Conseil Municipal de désigner les membres cités ci-dessus.

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité.

Questions et remarques diverses

Rendu acte des décisions du Maire :

- Décision du Maire :
N°6 prise avec la société COPAS pour la maintenance des fermetures et automatismes aux services techniques,

N°7 prise pour la passation d'une convention avec le Centre d'Amélioration du Logement de la Drôme (CALD) pour l'établissement d'un diagnostic et un agenda d'accessibilité programmée pour la mise en conformité de l'ensemble des bâtiments communaux ouverts au public.

- M. le Maire donne lecture des décisions prises en matière de Déclaration d'Intention d'Aliéner depuis le dernier Conseil Municipal. La commune ne fait pas valoir son droit de préemption pour les parcelles suivantes : L 1473 ; L 1122 ; K 569 ; L 1466 ; H 896 ; L 1103, 1105, 1107, 412, 411, 414, 336 ; L 1603

Informations du Maire au Conseil Municipal :

- Paratonnerre

Après vérification faite auprès du prestataire, le fonctionnement du paratonnerre de l'église, contrôlé chaque année, est normal. Des surtensions ponctuelles peuvent toutefois être constatées chez les riverains immédiats lorsque la foudre se dissipe dans la terre, ce phénomène est normal et non lié à l'état ou à la maintenance du paratonnerre.

- Convocations, invitations aux commissions

Suite aux questions posées lors du précédent Conseil Municipal sur l'organisation des commissions et les convocations à celles-ci, Mme CANESTRARI Véronique indique que depuis mars 2014, 17 commissions ont été organisées, hors commission urbanisme et CCAS. 6 de ces commissions avaient pour sujet les finances (soit en commission finances soit en toutes-com). Les invitations ont bien été adressées à tous les membres à chaque réunion.

- Messageries électroniques

M. le Maire rappelle que la boîte électronique «mairie@rochegude.fr» n'est plus opérationnelle depuis plusieurs mois, mais que certaines personnes continuent à y envoyer des messages. Les adresses des nouvelles messageries sont communiquées aux élus.

- Salle Paul NIEDERBERGER

M. le Maire indique que la Salle Paul NIEDERBERGER va être louée à partir du 2 décembre 2015 à un artisan potier pour y installer son atelier et y réaliser des cours à destination des habitants de la commune, le bail liant les parties précise également la possibilité de réaliser des séances au profit des enfants de l'école soit à la demande des enseignants, soit à la demande de la collectivité dans le cadre des TAP (Temps d'Accueil Périscolaire).

Mme CANESTRARI Véronique précise et explique que le bail signé, est un bail dérogatoire aux statuts des baux commerciaux.

M. GREGOIRE Laurent dit comprendre la décision et l'action de la municipalité et ne souhaite nullement polémiquer, mais rapporte les rumeurs relatives au don de cette salle aux associations par M. NIEDERBERGER.

M. le Maire précise que, contrairement aux rumeurs, cette salle n'a pas été donnée à la commune par M. NIEDERBERGER mais mise à disposition de la commune pour les associations. C'est alors qu'un bail a été conclu entre le Maire de l'époque, le Président du FoCES de l'époque et le propriétaire pour une mise à disposition au FoCES pour une période de 12 années. Le bâtiment a été légué à la mort de son propriétaire aux moines du Barroux. Ces derniers l'ont vendu en partie à M. PIROT et à la commune qui a créé la salle actuelle. Celle-ci peut donc en disposer sans contrainte.

M. le Maire demande si quelqu'un a d'autres questions, d'autres remarques ou suggestions.

M. le Maire lève la séance à 23h30.

Le Maire
Didier BESNIER